



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI - BICPE – MM

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction finale sur la
demande présentée par la société FERME ÉOLIENNE LE MURIER en
vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4
aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de
CARNIÈRES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.181-41 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Benoît READY, en qualité de directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 15 mai 2017 et complétée le 15 janvier 2019 et le 9 mai 2019 par la société FERME ÉOLIENNE LE MURIER dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de CARNIÈRES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant à 9 mois la durée de la phase d'examen initial de la demande susvisée ;

Vu le rapport de recevabilité de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 23 mai 2019 ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 21 juin 2019 ;

Vu l'enquête publique s'étant déroulée sur la commune de CARNIÈRES concernant la demande susvisée, du 16 septembre 2019 au 17 octobre 2019 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral ne pourra être délivré dans le délai prévu à l'article R.181-41 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 - Objet

Le délai dans lequel doit intervenir la décision finale sur la demande présentée par la société FERME ÉOLIENNE LE MURIER – siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010) - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de CARNIÈRES est prorogé **pour une durée de 3 mois**, jusqu'au 28 mai 2020.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Exécution et publicité

La Secrétaire Générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au Maire de CARNIÈRES,
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de CARNIÈRES et pourra y être consulté ; un exemplaire de cet arrêté sera affiché dans la même mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – installations éoliennes – autorisations – autorisations 2019).

Fait à Lille, le 15 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Benoît READY